

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/10 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE INITIEE DANS LES COLLEGES ET LYCEES DE L'ACADEMIE DE CORSE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César



ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet d'une nouvelle politique sportive initiée dans les collèges et lycées de l'Académie de Corse.

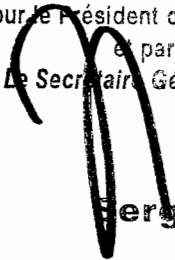
HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à définir la programmation pluriannuelle afférente et à inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

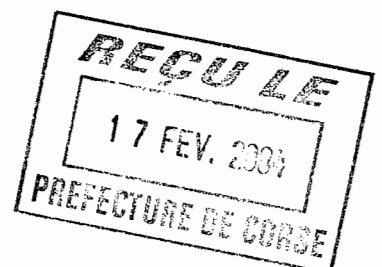
AJACCIO, le 5 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
17 FEV. 2009
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Approbation d'une nouvelle politique sportive initiée dans les collèges et lycées de l'Académie
Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse pour définir la programmation pluriannuelle afférente et à inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation

I - Nature et étendue des besoins à satisfaire

L'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) au collège et au lycée est doté depuis peu de programmes :

- arrêté du 18 juin 1996 fixant les orientations pour l'ensemble du collège (texte complété en 1997 et 1998),
- arrêtés du 19 juin 2000 (secondes) et du 20 juillet 2001 (cycle terminal) déterminant les orientations des lycées.

Ces programmes s'appuient sur **huit groupes d'activités** physiques, sportives et artistiques qui doivent être abordés par le collégien au cours de sa scolarité et conduira le lycéen à se **confronter** à ces activités réparties en 5 compétences culturelles et 4 compétences méthodologiques ; **ces neuf types de compétences permettront au lycéen de vivre une diversité d'expériences corporelles afin d'enrichir et d'élargir ses connaissances, ses compétences, ses savoirs, ses aptitudes.**

La mise en œuvre de ces enseignements conduit tout naturellement à définir et à décrire les infrastructures nécessaires aux activités proposées :

- espaces couverts,
- installations sportives de plein air,
- accès vers les aires naturelles et les piscines.

A cet effet, Monsieur MONCHAUX, Inspecteur Régional en éducation physique et sportive, a établi un rapport :

L'EPS AU COLLEGE ET AU LYCEE

« Quels équipements pour atteindre les objectifs fixés par les programmes ? »

qui définit les **besoins en aires de travail** en fonction des programmes et du nombre d'enseignants de l'établissement, sachant par ailleurs que l'enseignant doit dispenser son enseignement en espace couvert pour les 2/3 de son temps.

A partir de ces données, le Rectorat a dressé **l'état des lieux** des installations existantes de chaque lycée et de chaque collège et ainsi **identifié les besoins** par établissement.

Parallèlement le syndicat FSU/SNEP a réalisé une enquête de terrain auprès des enseignants et a transmis à la Collectivité Territoriale de Corse une analyse et des propositions sur les installations sportives dans l'Académie de Corse.

Toutefois, **dès 1989**, votre Assemblée avait pris conscience du **retard** en équipements sportifs des EPLE.

Des investissements importants ont alors été consacrés à ce secteur pour que chaque établissement soit doté d'un plateau d'évolution sportive de plein air.

Puis **en 1997**, l'Assemblée de Corse a pris la décision de poursuivre cette politique en réalisant des salles couvertes (150 à 300 m²) pour les établissements qui en sont dépourvus.

Enfin les dernières constructions (en cours) comprennent déjà des équipements conformes :

- un gymnase (44 x 22) et une piscine (25 x 10) pour le lycée de la Plaine Orientale,
- un gymnase (44 x 22) et un plateau sportif pour le collège du Finosello.

L'analyse du rapport du Recteur me conduit à vous **proposer une nouvelle phase de réalisation des aires de travail**, définie dans l'annexe jointe, et qui comprend :

- quatre piscines (25 x 10),
- quinze gymnases (26,30 x 48,20)
- treize salles spécialisées (300 m²)
- deux plateaux sportifs multi-tracé (2 à 4000 m²).

Cet **effort** sans précédent représente un investissement global d'environ **30 millions d'euros**, dont une partie pourrait faire l'objet de **cofinancements** (Etat, collectivités)

EBAUCHE D'UNE POLITIQUE SPORTIVE DANS LES EPLE (collèges et lycées)

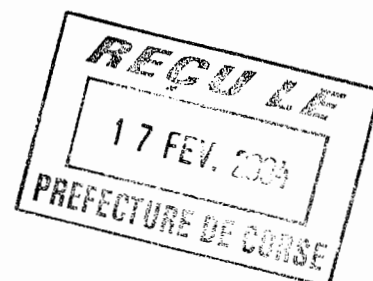
BESOINS IDENTIFIES A POURVOIR PAR LA CTC			
En nombre	CORSE DU SUD	HAUTE CORSE	ENSEMBLE
Plateau sportif (2 000 à 4 000 m ²)	1	1	2
Salles spécialisées (300 m ² + annexes)	8	5	13
Gymnase type C + (26,30 x 48,20)	8	7	15
Piscine (25 x 10)	2	2	4
Stade	3		3 (p.m)
INVESTISSEMENT PREVISIONNEL de 30 millions d'euros (hors stades)			

BASE DE TRAVAIL

- document du 6 mars 2002 établi par Monsieur Guy MONCHAUX, IA/IPR EPS
- annotation de ce document par la connaissance du terrain de la Sous-Direction des Constructions Scolaires et Universitaires

A terme, seront opérationnels :

- 2 piscines et 3 COSEC à Ajaccio et à Bastia
- 1 piscine et 2 COSEC à Porto-Vecchio et à Corté,
- 1 piscine à Propriano, à Sartène, à Lucciana/Borgo, à Prunelli di Fiumorbu et en Balagne
- 1 COSEC dans ces 3 villes et dans les autres villes importantes.



EBAUCHE D'UNE POLITIQUE SPORTIVE DANS LES EPLE

		11 PISCINES (25 x10) dont 5 existantes		28 GYMNASES type C (26,30 x48,20) dont 13 existants (20 x 44)	
		2A	2B	2A	2B
EXISTANTS		1 Ajaccio 1 Propriano	2 Bastia 1 Corté	Bonifacio CS Fesch LP + collège du Finosello CS Laetitia Lycée + 2 collèges de Porto-Vecchio	Calvi Cervione Collège + Lycée d'Ile Rousse Lucciana Collège de Montesoro, Giocante, Corté, Arinella (propriété CTC)
BESOINS		2 1 Porto-Vecchio 1 Sartène 1 Ajaccio (prévue Commune)	3 1 Balagne 1 Lucciana 1 Fiumorbu (en cours CTC)	5 Baléone Jules Antonini Lévie Porticcio Porto-Vecchio Ste Marie-Sicche/Petreto Propriano Vico (300 m²) Collège du Finosello (en cours CTC)	8 dont (1 propriété CTC) Folelli (en cours CTC – 300 m²) Bastia (centre-ville) Luri Moltifao (300²) Saint-Florent Biguglia (en cours CTC) Corté (livré par l'Université) Collège du Fiumorbu (en cours CTC)
		3	3	8	7

EBAUCHE D'UNE POLITIQUE SPORTIVE DANS LES EPLE

	PLATEAU EPS		SALLES SPECIALISEES		STADE	
	2A	2B	2A	2B	2A	2B
EXISTANT	Dans tous les établissements, ou à proximité	Dans tous les établissements ou à proximité, sauf Calvi	Dans tous les établissements, ou à proximité, sauf Bonifacio, Ste Marie-Sicche	A proximité de tous les établissements, ou à proximité, sauf, Calvi, Casinca, St Florent, Borgo, Prunelli	A proximité de tous les établissements sauf Bonifacio, Ste Marie-Sicche, Sartène	A proximité de tous les établissements dont le stade de l'Arinella (propriété CTC)
BESOINS	Collège du Finosello (en cours CTC)	Calvi	Baléone CS Laetitia Ste Marie-Sicche/Petreto Lévie ou collège du Collège du Finosello (prévu CTC) Porticcio Jules Antonini Porto-Vecchio	Calvi Casinca (en cours CTC) Fiumorbu (en cours CTC) Moltifao Jean Nicoli	Bonifacio Ste Marie-Sicche Sartène	
	1	1	8	5	3	0

Les besoins en aires de travail en fonction du nombre d'enseignants de l'établissement pourraient donc s'exprimer ainsi

		NOMBRE D'ENSEIGNANTS		
		2 et 3	4 et 5	6 et +
T Y P E S D' I N S T A L L A T I O N S	Gymnase type C 22/44 En cas de construction, prévoir une augmentation des dimensions (gymnase dit nouveau standard de 26,30 m / 48,20 m). Ce gymnase doit pouvoir accueillir tous les groupes d'Activités Physiques Sportives et Artistiques, il faut donc prévoir un grand local de rangement et des rideaux de séparation.	1	1	1
	PISCINE	1	1	1
	Un plateau d'EPS disposant de plusieurs terrains de handball et de basket-ball avec piste d'athlétisme et aires de sauts et lancers et si possible un terrain engazonné.	1	1	1
	Salle annexe à vocation gymnique, danse et sports de combat.		1	1
	Salle annexe polyvalente			1
	Equipement ou site permettant la pratique d'une activité de pleine nature. (escalade, voile, course d'orientation, canoë-kayak)	1	1	1



Les besoins en aires de travail en fonction du nombre d'enseignants de l'établissement pourraient donc s'exprimer ainsi

		NOMBRE D'ENSEIGNANTS		
		2 et 3	4 et 5	6 et +
T Y P E S D' I N S T A L L A T I O N S	Gymnase type C 22/44 En cas de construction, prévoir une augmentation des dimensions (gymnase dit nouveau standard de 26,30 m / 48,20 m). Ce gymnase doit pouvoir accueillir tous les groupes d'Activités Physiques Sportives et Artistiques, il faut donc prévoir un grand local de rangement et des rideaux de séparation.	1	1	1
	PISCINE	1	1	1
	Un plateau d'EPS disposant de plusieurs terrains de handball et de basket-ball avec piste d'athlétisme et aires de sauts et lancers et si possible un terrain engazonné.	1	1	1
	Salle annexe à vocation gymnique, danse et sports de combat.		1	1
	Salle annexe polyvalente			1
	Equipement ou site permettant la pratique d'une activité de pleine nature. (escalade, voile, course d'orientation, canoë-kayak)	1	1	1

